

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 (a) de l'ordre du jour

CX/MPH 03/05 Add 1
Janvier 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE DE LA VIANDE ET DE LA VOLAILLE

Neuvième session

Wellington, Nouvelle-Zélande, 17-21 février 2003

APPENDICES ET DISPOSITIONS ADDITIONNELLES À L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DE LA VIANDE FRAÎCHE

PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA CRÉATION DE SYSTÈMES D'INSPECTION ANTE ET POST-MORTEM REPOSANT SUR L'ANALYSE DES RISQUES POUR CERTAINS ANIMAUX D'ABATTAGE (AVEC EXEMPLES)

Commentaires des gouvernements

Observations de : Égypte, Communauté européenne

ÉGYPTE

L'EOS appuie la proposition du point 5.5 (décisions en matière de gestion des risques) illustrée par le Tableau 1 (page 6) et le Tableau 2 (page 7) et fait particulièrement référence à l'exemple Codex de la colonne de droite.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté Européenne (CE) remercie la Nouvelle-Zélande du travail accompli pour la préparation de ce document. Elle aimerait par ailleurs formuler les observations suivantes :

Généralités

La Communauté Européenne serait intéressée par l'élaboration d'une Annexe II à l'avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche, qui traiterait de procédures d'inspection post-mortem de la viande fraîche fondées sur l'analyse des risques. Cependant la structure et la teneur envisagées pour le document ne sont pas encore très claires.

Titre

La question de l'« inspection ante-mortem » n'est pas abordée dans le document. Le terme « inspection ante-mortem » ne devrait donc pas figurer dans le titre.

La terminologie utilisée dans le titre devrait être alignée avec la terminologie du Code. Par exemple, le Code propose l'utilisation du terme « *examen* ante-mortem ».

Paragraphe 3

La signification de la deuxième phrase n'est pas claire. Il ne semble pas que l'Annexe prenne en compte l'aspect de la *salubrité*. Cependant la Communauté Européenne considère que les procédures d'inspection post-mortem devraient en principe détecter les anomalies visibles à l'œil nu, que celles-ci posent ou non un danger pour la santé publique.

Paragraphe 4

La phrase d'introduction du paragraphe fait état de *l'élaboration* de procédures d'inspection post-mortem. Il semble pourtant que le paragraphe 4 traite plutôt de l'évaluation des procédures d'inspection post-mortem et non pas de leur élaboration, un aspect qui est abordé dans les paragraphes suivants.

Paragraphe 9

On n'explique pas pourquoi le processus d'identification des dangers doit être *empirique*. Il conviendrait peut-être d'effectuer des études scientifiques sur ce point. En outre, la relation avec le paragraphe 13 n'est pas claire.

Paragraphe 10

Les essais sur le terrain ne devraient pas servir à fournir une estimation fiable du taux de prévalence réel des anomalies visibles à l'œil nu mais plutôt à fournir une estimation du taux de détection des anomalies visibles à l'œil obtenu grâce à des procédures d'inspection post-mortem données.

Paragraphe 14

Ce sous-chapitre devrait 5.3 et non pas 5.4.

Paragraphe 15 et 16

Les définitions des mots *sensibilité* et *spécificité* portent à confusion, notamment en ce qui concerne les « dangers pour la santé publique ». Étant donné que les procédures d'inspection post-mortem devraient détecter les anomalies visibles à l'œil nu, que celles-ci posent ou non un danger pour la santé publique, ces définitions ne paraissent pas appropriées.

Paragraphe 19

Les *procédures d'inspection nouvelles* et les *procédures d'inspection traditionnelles* ne sont pas clairement définies. Ces termes devraient être clarifiés et définis.

Exemples

Les exemples ne sont pas bien présentés et sont donc difficiles à comprendre. On peut se demander s'ils sont vraiment pertinents en l'occurrence.